

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2024\_0006

Le Maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le code de la route,

En raison de **travaux d'abattage de haies**, par l'entreprise **SANCHEZ**, za Cheiractivité 63450 TALLENDE, **1 rue du château d'eau**,

## Article 1

La circulation se fera **par alternance** (sur la RD 8), au niveau des travaux, **du 24 au 31 janvier 2024**.

## Article 2

Le stationnement sera interdit dans la partie concernée, durant toute la durée des travaux. La rue sera remise en circulation dès que possible, pour éviter la gêne, surtout pour les riverains.

Le passage piétons sera également interdit.

## Article 3

La pré-signalisation et la signalisation nécessaires pour permettre l'application de la présente décision seront mise en place par l'entreprise. Alternat manuel ou feux tricolores, au droit du chantier.

## Article 4

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance et toute autre faute commise.

## Article 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Romagnat.

Fait à Tallende,

Le 23 janvier 2024

L'Adjoint délégué,

Patrick MARCHAT

